



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-34 du 9 février 2022
instituant les bureaux de vote dans la commune de Meudon

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 2021-159 du 26 mai 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Meudon,

Vu la demande du maire de Meudon en date du 8 février 2022,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : les électeurs de la commune de Meudon sont répartis dans les bureaux de vote dont la liste et le périmètre sont précisés en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : les Français établis hors de France, les militaires, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3: le bureau centralisateur pour chaque scrutin est fixé comme suit :

Elections	Bureaux centralisateurs
Présidentielles, européennes, législatives (8 ^{ème} circonscription), régionales, départementales (canton n° 17 : Meudon), municipales et référendums	Bureau n° 1 Mairie 6 avenue Le Corbeiller
Législatives (10 ^{ème} circonscription)	Bureau n° 27 Centre de Loisirs du Val Rue Victor Dodé

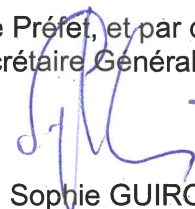
ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 5 : l'arrêté DCL/BRGE n° 2021-159 du 26 mai 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Meudon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 9 février 2022

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe



Sophie GUIROY